

UVSQ

université PARIS-SA

FAQ - VIE ÉTUDIANTE ET SERVICES

S'INFORMER AVANT DE
CANDIDATER

DÉPOSER SA
CANDIDATURE

GÉRER SON INSCRIPTION

PRÉPARER SA RENTRÉE

VIE ÉTUDIANTE &
SERVICES

CONTACTS

```
/**/ .faq-dmv details { margin: 10px 0; border: 1px solid #d8e0ee; border-radius: 4px;
overflow: hidden; } .faq-dmv summary { cursor: pointer; padding: 12px 14px; background:
#f2f8f7; color: #222; font-weight: bold; border-left: 8px solid #3c9b94; list-style: none; } .
faq-dmv summary::before { content: ""; color: #3c9b94; font-weight: bold; margin-right:
8px; } .faq-dmv details[open] summary::before { content: ""; } .faq-dmv summary::-webkit-
details-marker { display: none; } .faq-dmv details p, .faq-dmv details ul { background:
transparent; margin-left: 16px; margin-right: 16px; } .faq-dmv details > p:first-of-type {
margin-top: 14px; } .faq-dmv details > p:last-child, .faq-dmv details > ul:last-child { margin-
bottom: 14px; } .faq-dmv .titre-section { margin-top: 24px; margin-bottom: 8px; color:
#3c9b94; font-size: 16pt; font-weight: bold; } /**/
```

AIDES FINANCIÈRES

Puis-je bénéficier d'une aide financière pendant mes études ?

Vous pouvez faire une demande de bourse sur critères sociaux mais également une demande d'aide sociale qui peut porter sur :

- » les frais liés aux besoins de première nécessité ;
- » l'aide alimentaire ;
- » les frais de santé ;
- » l'aide au paiement des loyers ;
- » la cessation d'activité salariée ou autoentrepreneur.

Comment faire une demande de bourse sur critères sociaux ?

La démarche pour effectuer une demande de bourse est détaillée sur le site de l'UVSQ : [LIEN](#).

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire plusieurs conditions et peut constituer son Dossier Social Étudiant (DSE) sur le site « etudiant.gouv.fr » à partir de janvier et jusqu'à fin mai.

Existe-t-il des aides exceptionnelles en cas de difficulté ?

L'UVSQ a mis en place un dispositif exceptionnel d'aides sociales pour celles et ceux qui se trouvent isolés ou dont la situation financière est fragile.

N'hésitez pas à prendre contact en envoyant un courriel à fsdiesocial.vu@uvsq.fr afin de faire un point sur votre situation et, si besoin, effectuer une demande d'aide financière.

Puis-je être exonéré.e des droits d'inscription ?

L'exonération des droits universitaires sur critères sociaux est conditionnée par un rendez-vous préalable avec la conseillère en économie sociale et familiale de l'UVSQ avant votre inscription.

La demande sera ensuite étudiée en commission d'exonération.

Seuls les étudiants ayant au moins eu une année d'inscription à l'UVSQ peuvent prétendre à cette exonération.

LOGEMENT

Existe-t-il des aides au logement ?

Oui. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de différentes aides au logement, notamment :

- » les aides de la CAF ;
- » certaines aides du CROUS ;
- » des dispositifs d'accompagnement proposés par l'université et ses partenaires.

Il est recommandé d'anticiper vos démarches dès que possible, car les délais de traitement peuvent parfois être longs.

À qui m'adresser pour une question liée au logement ?

Pour toute question relative au logement, vous pouvez consulter les ressources logement disponibles sur le site de l'UVSQ ainsi que les services du CROUS.

Selon votre situation, vous pouvez également contacter le service social étudiant ou les services d'accompagnement proposés par l'université.

SANTÉ

Quels services de santé sont disponibles à l'université ?

Une équipe de professionnels de santé est à votre écoute pour répondre à toute demande de conseil, de soutien, d'écoute, d'orientation et d'informations médicales complémentaires.

L'université met à disposition plusieurs services liés à la santé et au bien-être étudiant :

- » consultations médicales ;
- » accompagnement psychologique ;
- » prévention santé ;
- » sécurité sociale et mutuelle ;
- » accident de travail ;
- » infirmeries sur les campus ;
- » prévention du suicide ;
- » service de téléconsultation Qare ;
- » congé menstruel ;
- » l'opticien qui bouge ;

- » consultation avec une diététicienne ;
- » ateliers de sophrologie ;
- » et dispositifs d'écoute et d'accompagnement.

Certains services sont accessibles gratuitement ou à tarif réduit pour les étudiant.es.

Existe-t-il un accompagnement en cas de situation de handicap ?

Oui. Le SAEPH (Service d'Accueil des Étudiants et Personnels Handicapés)

accompagne les étudiant.es ayant une situation de handicap, une situation de santé ou des besoins nécessitant un aménagement pendant leurs études.

Selon votre situation, différents dispositifs peuvent être proposés :

- » aménagements d'examens ;
- » adaptation des études ;
- » prêt de matériel ;
- » accompagnement humain ou pédagogique ;
- » aides facilitant la vie universitaire.

Il est recommandé de prendre contact avec le SAEPH le plus tôt possible afin d'anticiper les démarches et préparer votre année dans les meilleures conditions.

Certains aménagements peuvent nécessiter des justificatifs et un délai de mise en place.

Puis-je consulter un médecin ou un psychologue ?

Oui. Des consultations médicales et des dispositifs d'accompagnement psychologique sont proposés aux étudiants via les services de santé universitaires.

En cas de besoin, n'hésitez pas à demander de l'aide : vous n'êtes pas seul.e.

Comment être accompagné.e en cas de difficulté personnelle ?

Si vous traversez une période difficile (stress, isolement, difficultés financières, santé, situation personnelle...), plusieurs dispositifs d'accompagnement existent à l'université.

Vous pouvez notamment vous rapprocher :

- » des services sociaux ;
- » des services de santé ;

- » des dispositifs d'écoute et d'accompagnement étudiants.

Vous pouvez contacter votre enseignant référent, votre responsable de formation, l'assistant.e de département ou encore la direction de votre UFR, qui vous aiguilleront vers les bons interlocuteurs.

VIE ASSOCIATIVE

Comment rejoindre une association étudiante ?

L'université compte plusieurs associations étudiantes selon les campus et les thématiques : vie étudiante, culture, sport, solidarité, sciences, événementiel, etc.

Vous pourrez les découvrir notamment lors des forums et événements de rentrée.

Puis-je créer une association à l'université ?

Oui. Les étudiant.es peuvent créer une association universitaire, sous réserve de respecter les démarches administratives nécessaires.

Les services de l'université peuvent vous accompagner dans votre projet associatif.

Comment m'engager dans la vie étudiante ?

Il existe de nombreuses façons de s'impliquer dans la vie universitaire :

- » rejoindre une association ;
- » devenir tuteur ou mentor ;
- » participer aux événements étudiants ;
- » s'engager dans des projets culturels, sportifs ou solidaires.

C'est aussi un excellent moyen de rencontrer d'autres étudiants et de développer de nouvelles compétences.

VIE DE CAMPUS

Quels services sont disponibles sur le campus ?

Selon les campus, plusieurs services sont accessibles aux étudiants :

- » bibliothèques universitaires ;
- » restauration ;
- » espaces de travail ;
- » services de santé ;

- » accompagnement social ;
- » installations sportives ;
- » services numériques ;
- » associations et vie étudiante.

Où se restaurer à l'université ?

Des espaces de restauration sont accessibles sur ou à proximité des campus : restaurants universitaires du CROUS, cafétérias, espaces de restauration rapide et lieux de vie étudiants.

Quels sont les lieux de vie étudiants ?

Selon les campus, vous pourrez trouver :

- » des espaces de détente ;
- » des maisons des étudiants ;
- » des espaces associatifs ;
- » des cafétérias ;
- » des bibliothèques universitaires ;
- » des espaces de travail collaboratif.

Comment pratiquer une activité sportive ou culturelle ?

L'université propose de nombreuses activités sportives et culturelles accessibles aux étudiants.

Selon vos envies, vous pourrez participer à des activités sportives, des ateliers, des événements culturels ou profiter de partenariats et tarifs réduits.

VIE PRATIQUE

Comment accéder aux bibliothèques universitaires (BU) ?

Les bibliothèques universitaires sont accessibles avec votre carte étudiante.

Vous pourrez notamment :

- » emprunter des ouvrages ;
- » accéder à des ressources numériques ;

- » réserver certains espaces de travail ;
- » travailler sur place.

Puis-je bénéficier de réductions avec ma carte étudiante ?

Oui. Votre statut étudiant peut vous permettre de bénéficier de réductions ou d'avantages dans plusieurs domaines :

- » transports ;
- » culture ;
- » sport ;
- » loisirs ;
- » restauration ;
- » certains services partenaires.

Comment suivre l'actualité de l'université ?

Pour suivre l'actualité de l'université, pensez à consulter régulièrement :

- » votre messagerie étudiante ;
- » le site internet de l'UVSQ ;
- » les pages de votre formation ;
- » les réseaux sociaux institutionnels.

DURANT MES ÉTUDES

Mon emploi du temps a changé, est-ce normal ?

Oui. Les emplois du temps universitaires peuvent évoluer au cours de l'année : changement de salle, modification d'horaire, ajout ou déplacement de cours, adaptation liée à l'organisation pédagogique.

Il est donc important de consulter régulièrement votre emploi du temps, notamment en début de semestre.

Je ne suis pas inscrit.e dans un groupe ou un cours, que faire ?

Si un cours ou un groupe n'apparaît pas dans votre emploi du temps, contactez rapidement le service de scolarité ou le responsable de la formation concernée.

Comment sont organisés les cours (CM, TD, TP) ?

Les enseignements universitaires sont généralement organisés sous différents formats :

- » **CM** : Cours Magistraux, souvent en amphithéâtre ;
- » **TD** : Travaux Dirigés, en groupes plus restreints ;
- » **TP** : Travaux Pratiques, lorsque la formation en comporte.

L'organisation peut varier selon les formations et les années d'études.

Où consulter mes notes et résultats ?

Vos notes et résultats sont consultables depuis votre ENT / Dossier Étudiant, dans la rubrique « Notes et résultats ».

Pour accéder à ces informations, votre inscription administrative doit être finalisée :

- » paiement des droits d'inscription effectué ;
- » ou attestation définitive de bourse transmise et validée ;
- » pièces justificatives contrôlées et validées.

Nous vous recommandons de télécharger et conserver l'ensemble de vos documents dès leur mise à disposition.

Pour les diplômes de Licence (L3) et de Master (M2), une attestation de réussite peut être délivrée sur demande auprès de votre gestionnaire de scolarité depuis votre adresse institutionnelle.

À qui m'adresser en cas de question sur mes résultats ?

Pour toute question relative à vos notes, résultats, relevés de notes ou modalités de validation, vous pouvez contacter :

- » votre enseignant.e ou responsable d'enseignement ;
- » le responsable pédagogique de votre formation ;
- » ou le service de scolarité selon la nature de votre demande.

Comment fonctionnent les examens et les rattrapages ?

Les modalités d'évaluation varient selon les formations et les enseignements.

Elles peuvent comprendre :

- » du contrôle continu ;
- » des examens terminaux ;
- » des projets ;
- » des rapports ;
- » des soutenances ou des oraux.

Certaines formations prévoient également une session de rattrapage.

Les modalités précises sont indiquées dans les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) de votre formation.

COMPRENDRE À QUI S'ADRESSER

Je ne comprends pas à qui m'adresser

Si vous avez un doute, contactez en priorité le service de scolarité ou l'assistant.e du département auquel est rattachée votre formation.

Votre interlocuteur pourra vous orienter vers le bon service ou la bonne personne.

Quelle est la différence entre la scolarité et le responsable pédagogique ?

Le service de scolarité gère principalement les aspects administratifs de votre parcours :

- » inscriptions ;
- » certificats de scolarité ;
- » relevés de notes ;
- » diplômes ;
- » absences ;
- » démarches administratives.

Le responsable pédagogique intervient davantage sur les aspects liés à votre formation :

- » organisation des enseignements ;
- » choix d'options ;
- » parcours ;
- » questions pédagogiques ;

- » accompagnement académique.

Qui contacter pour une question liée à mes cours ?

Pour toute question concernant un cours, un enseignement, un devoir, un examen ou une note, vous pouvez contacter :

- » l'enseignant.e concerné.e ;
- » le responsable de l'UE ;
- » ou le responsable pédagogique de votre formation.

COMMUNICATION

J'ai envoyé un mail mais je n'ai pas de réponse, que faire ?

Les délais de réponse peuvent varier selon les périodes de l'année et le volume de demandes reçues.

Avant de relancer, pensez à :

- » vérifier que votre message a été envoyé à la bonne personne ;
- » consulter votre messagerie et vos courriers indésirables ;
- » laisser un délai raisonnable de traitement.

En l'absence de réponse après plusieurs jours ouvrés, une relance courtoise est tout à fait appropriée.

Quels sont les délais de réponse habituels ?

Les délais varient selon les services et les périodes de l'année.

En période de rentrée universitaire, de candidatures ou d'examens, les temps de traitement peuvent être plus longs en raison du nombre important de demandes.

Comment bien contacter un service ou un enseignant ?

Pour faciliter le traitement de votre demande, pensez à indiquer :

- » vos nom et prénom ;
- » votre numéro étudiant si vous en possédez un ;
- » votre formation ;

» l'objet de votre demande de manière claire et concise.

Un message précis permet généralement d'obtenir une réponse plus rapide.

ORIENTATION / PARCOURS

Je souhaite me réorienter, que faire ?

Si vous avez le sentiment que votre formation actuelle ne vous correspond pas, ne restez pas seul.e face à vos questions.

L'université peut vous accompagner dans votre réflexion afin d'identifier les solutions possibles selon votre situation et votre projet.

Vous pouvez contacter le Service Orientation et Insertion Professionnelle (OIP) ou l'équipe pédagogique de votre formation afin d'être accompagné.e dans votre réflexion.

Une réorientation n'est pas un échec : il est parfois nécessaire d'explorer plusieurs parcours avant de trouver celui qui vous correspond réellement.

Selon votre situation, une réorientation peut être envisageable en début de chaque semestre impair.

Nous vous recommandons donc de vous renseigner le plus tôt possible afin d'être accompagné.e dans vos démarches et d'identifier les solutions qui s'offrent à vous.

Puis-je changer de formation en cours d'année ?

Oui, dans certaines situations.

Selon votre parcours et la période de l'année, plusieurs possibilités existent :

- » une réorientation en cours d'année ;
- » un changement de formation au semestre suivant ;
- » ou une nouvelle candidature lors de la campagne d'admission suivante.

Nous vous recommandons de prendre contact avec l'OIP afin d'étudier les solutions adaptées à votre situation.

Je suis en reprise d'études, vers qui me tourner ?

Si vous reprenez vos études après une interruption de parcours, vous pouvez contacter le service de Formation Continue de l'UVSQ.

Les équipes pourront vous accompagner sur les questions relatives à votre projet, au financement de votre formation et aux modalités d'inscription.